

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 11 décembre 2025

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

OBJET

Réintégration des collectivités et établissements territoriaux sarthois par Santé au travail 72

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Lors de sa réunion du 27 novembre 2025, le Comité social territorial (CST) a procédé à l'examen du projet de réintégration des collectivités et établissements territoriaux sarthois par Santé au travail 72 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités territoriales ont chacun rendu un avis favorable à l'unanimité à ce projet sous réserve des observations suivantes :

- Au regard des conditions du désengagement récent de la fonction publique, il est important que la réintégration des collectivités et établissements territoriaux sarthois s'inscrive dans la durée,
- Au regard de l'augmentation conséquente du tarif demandé, il est essentiel que la qualité du service rendu par Santé au travail 72 soit supérieur à celui précédemment offert,
- A l'issue du processus de réintégration, il est souhaitable qu'un examen soit réalisé pour évaluer la possibilité de disposer de divers lieux de consultation autre que le lieu centralisé au Mans.

Santé au travail 72, dont une représentante était présente lors de cette séance, affirme :

- La pérennité de l'engagement auprès des collectivités et établissements publics sarthois compte tenu notamment de la nouvelle organisation mise en place en son sein (cellule dédiée à la fonction publique),
- Son engagement à maintenir la cellule dédiée à la fonction publique et à procéder aux recrutements nécessaires,
- L'amélioration du service rendu compte tenu de la constitution de cette cellule dédiée, composée de professionnels de santé volontaires et soucieux de s'inscrire dans une relation de proximité avec les collectivités (visites sur site, rencontres régulières avec le CDG 72, participations aux instances), du panel de prestations « annexes » auxquelles le tarif forfaitaire permet d'accéder et de la mise en place d'un service de « relation adhérent » ouvert aux employeurs et aux agents, permettant notamment de traiter les éventuelles réclamations.

Le CST demeurera particulièrement attentif à la mise en œuvre du processus de réintégration et au respect des engagements de Santé au travail 72.

Les services du Centre de gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CST
Daniel COUDREUSE

